

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CALCE

Mercredi 15 Avril 2026

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le

17 AVR. 2026

ID : 066-216600304-20260415-15042026_17-DE

Berger
Levrault

L'an deux mille vingt-six le quinze avril à 18 heures 00 les membres du Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqués, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L 2121-10 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales.

Étaient présents Bruno VALIENTE, Claire OUSTAILLER, Patrice BRANDELET, Giuditta MARCQ, Mireille RULLAUD, Jean-Luc MATHE, Huguette BENEGIS, Fabrice LAVALLARD, Alexandra DEFFONTIS, Guillaume VIDAL, Daniel SENIE.

Absent : aucun

Secrétaire de séance : Mireille RULLAUD

Date de convocation du conseil municipal le 10.04.2026

Nombre de conseillers afférents au conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents ou représentés ayant délibéré : 11

Délibération n° 17 15042026 17

Objet : Commission communale des impôts directs (CCID)

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant 25 juillet 2020.

- Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms suivant les conditions de l'article 1650 dans les conditions suivantes (se référer aux conditions de l'article 1650 Modifié par LOI n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 - art. 146 (V) et propose :
- Mesdames et Messieurs : Claire OUSTAILLER, Patrice BRANDELET, Giuditta BESANA épouse MARCQ, Mireille MOLDENT épouse RULLAUD, Jean-Luc MATHE, Huguette BENEGIS, Fabrice LAVALLARD, Alexandra DEFFONTIS, Guillaume VIDAL, Sylvie Martinez, Ghislaine BARDETIS épouse GAUBY, Mathilde CECCON épouse BARIOZ, Jérôme BIBEYRAN, Véronique DHERVE, Alain GOZE, Amandine GUEVARRA, Agnès PIPERNO, Carole PAYET, Frédérique LAFEUILLE, Evelyne BODIN, Margaria BAUD épouse SOUDAIN, Pierre-Yves MESPLE, Edmond SOL, Philippe SOLES, Jean-Claude LASSUS.

Le Maire – Bruno VALIENTE

